

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du :  
5 septembre 2024

Le lundi 9 septembre 2024, à 11 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 5 septembre, se sont réunis à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président  
Mesdames Béatrice GUEDOU et Françoise CAVROIS, ainsi que Messieurs Yves CAVART et Serge LOISELIER, membres désignés  
Mesdames Françoise TRICHEUX et Marie-Françoise BOUCHER, ainsi que Messieurs Michel JAFFRÉ et Stéphane BOURGEOIS, membres du conseil municipal

**Absente représentée :**

Madame Bernadette GOGUET ayant donné pouvoir à Madame Béatrice GUEDOU

**Absente excusée :**

Madame Delphine BRAULT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane BOURGEOIS

La séance du conseil d'administration est ouverte à 11h36 par Monsieur le Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2024.

Aucune remarque n'est élevée, donc Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration :

- Points délibératifs :
  - Délégations du conseil d'administration au président

**I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

**1. 2024-006 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur BOURGEOIS avait été désigné en qualité de vice-président lors de la dernière séance. Cette délibération va permettre de déléguer certaines compétences du conseil d'administration au président, qui pourra lui-même en subdéléguer certaines au vice-président. En l'occurrence, Monsieur BOURGEOIS s'occupant notamment des colis aux seniors et du banquet du 11 novembre, cela lui permettra de signer les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉLÈGUE au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,

4° Conclusion de contrats d'assurance,

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

- AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer toutes décisions et tous actes de toute nature relatifs à ces délégations ;
- AUTORISE le Président à subdéléguer ces attributions au vice-président agissant par délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les conditions prévues aux articles R123-22 et R123-23 du CASF ;
- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les présentes délégations seront exercées par le vice-président, dans les conditions fixées à l'article R123-22 du CASF ;
- PREND ACTE que, conformément à l'article R122-22 du CASF, le Président rendra compte, à chaque séance du conseil d'administration, de l'exercice de cette délégation, à laquelle il peut être mis fin à tout moment.

Fin des points délibératifs : 11h47

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe qu'une réflexion est en cours quant au banquet du 11 novembre proposé aux habitants de plus de 70 ans et aux colis de fin d'année offerts aux personnes de plus de 75 ans qui ne seraient pas venues au banquet. En effet, chaque année il nous reste une petite dizaine de colis sur les 120 destinés aux personnes de plus de 75 ans vivant sur la commune. L'idée serait de demander sur le courrier envoyé par la mairie aux personnes de répondre expressément.

Madame GUEDOU se questionne quant à l'éventualité où les personnes ne répondraient pas.

Monsieur le Président répond que comme jusqu'à présent, on ne tiendrait pas compte des personnes ne donnant pas réponse concernant le banquet. Il faut néanmoins se questionner pour le colis qui représente un certain poids dans le budget, et peut-être essayer de relancer les personnes qui ne répondraient pas. N'hésitez pas à communiquer à ce sujet autour de vous pour qu'on ait le maximum de réponses.

Les membres du CCAS approuvent à l'unanimité cette démarche.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h04.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

|                                |                        |                          |                            |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Monsieur VAN DER STICHELE Max  |                        | Madame GUEDOU Béatrice   |                            |
| Madame TRICHEUX Françoise      |                        | Monsieur LOISELIER Serge |                            |
| Madame BOUCHER Marie-Françoise |                        | Madame GOGUET Bernadette | <i>Absente représentée</i> |
| Monsieur BOURGEOIS Stéphane    |                        | Monsieur CAVART Yves     |                            |
| Madame BRAULT Delphine         | <i>Absente excusée</i> | Madame CAVROIS Françoise |                            |
| Monsieur JAFFRÉ Michel         |                        |                          |                            |